



Atelier créatif "Le Chat Botté"

ENFANT

Prénom

Nom de famille

Domicile : - rue & no

- no postal & localité

- tél.

- adresse e-mail

Date de naissance

Langue maternelle

Nationalité

Nom du pédiatre & tél.

A signaler - maladie - allergie

PARENTS

Nom & prénom du père

Profession & tél.

Nom & prénom de la mère

Profession & tél.

Personne de contact & tél. - horaire scolaire

INSCRIPTION

Mettre une "X" dans la case correspondant à votre choix.

LE CHAT BOTTE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN / 7h45 - 12h15					

Date d'entrée de l'enfant (relative à ce formulaire d'inscription).....

- Une finance d'inscription de Fr. 60. - est due dès confirmation de l'inscription. Elle se paye avec la première mensualité. Offerte dès la deuxième année.
- Une réduction des cotisations est accordée aux fratries.
- L'assurance accident dans le cadre de l'atelier et le matériel scolaire sont compris dans l'écolage en complément de votre assurance accident obligatoire.
- "Le Chat Botté" est fermé pendant les vacances scolaires et les jours fériés officiels.
- Les congés supplémentaires ne sont pas remplacés et n'entraînent aucune réduction des cotisations.
Sur présentation d'un certificat médical, les absences pour cause de maladie ou accident de plus de trois semaines consécutives sont prises en charge par l'école dès la quatrième semaine.
- L'horaire permet l'arrivée des enfants entre 7h45 et 9h00 et leur départ entre 11h00 et 12h15, selon le désir des parents, il est souple et par conséquent modulable en tout temps. Toutefois, il n'y a pas de tarif intermédiaire même si la couverture horaire n'est que partiellement utilisée.
- Le contrat d'inscription peut être dénoncé en tout temps **sur préavis de deux mois**, donné à la fin d'un mois ; ceci jusqu'au 31 janvier de l'année en cours. Au-delà, l'écolage est dû jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le mois de juillet est inclus dans les mensualités à payer pour toutes les inscriptions entrées en vigueur en cours d'année scolaire, seules celles effectuées après le 31 mars donnent droit à une réduction de la cotisation du mois de juillet qui correspond à la moitié de celle-ci.
- Les cotisations se paient au début de chacun des 12 mois de l'année scolaire. L'engagement auprès de l'école est effectif dès l'inscription et jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- L'écolage de Fr. _____ se paie 12x par année scolaire, du mois d'août au mois de juillet inclus, au plus tard le 5 du mois en cours.
Merci d'effectuer vos paiements de préférence par banque de manière à éviter les frais engendrés par les virements postaux.

Nous avons pris connaissance des conditions de l'"Atelier créatif - Le Chat Botté" et nous nous engageons à les respecter en signant le présent contrat comprenant deux feuilles.

Lieu & date

Signatures des parents